



## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 14 Décembre 2020

---

L'an deux mille vingt, le quatorze, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Sorgues, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, Présidente.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Cécile HELLE, M. Claude MOREL, Mme Aurore CHANTY, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Franck JOUSSELIN, M. Patrick SANDEVOIR, M. Luc ROUSSELOT, M. Michel DOUCENDE, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Michel PERRAND, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWCZ, M. Stéphane GARCIA, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Jean-Pierre FENOUIL, M. Nicolas PAGET, M. Thierry VERMEILLE, M. Yann BOMPARD, M. Xavier MARQUOT, M. Denis SABON, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLOT

### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Joël PEYRE représenté par M. Julien De BENITO  
M. Daniel BELLEGARDE représenté par Mme Dominique ANCEY  
M. Patrick SUISSE représenté par Mme Danielle MERALDO  
M. Serge MALEN représenté par M. Lionel FISCHER  
M. Jacques DEMANSE représenté par Mme Carole DELAFONTAINE  
M. Christian GROS représenté par Mme Chantal GONNET OLIVI  
Mme Claudine MAFFRE représentée par Mme Annie DEL BASSO  
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN

### ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Paul Roger GONTARD (Excusé), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), Mme Isabelle BURE (Excusée), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Fabrice LEAUNE (Excusé), Mme Christine LANTHELME (Excusée)

### ÉTAIENT PRÉSENTS SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE :

### **Assistaient également :**

Techniciens : Julie RIMBOT - Céline GEORGES – Léanna ADJEDJ - Gilles PERILHOU – Aurore PITEL

Délégués en exercice : 48 Délégués titulaires présents : 32 Délégués suppléants présents : 8 Quorum d'un tiers des membres* : 17 *Loi de prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire du 14 novembre 2020 (Article 6)
---

La séance est ouverte à 14h30 par Pascale BORIES, la Présidente.

## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 14 Décembre 2020

### Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Stéphane GARCIA est désigné comme secrétaire de séance.

Vote	
Unanimité	

### Approbation du procès-verbal du Comité syndical du Lundi 12 Octobre 2020

Vote	
Unanimité	

### Compte rendu des décisions et des arrêtés du Président

#### ✓ Décision n°4 : QUIETEC – Avenant au contrat de maintenance

Un avenant au contrat de maintenance est conclu avec la Société QUIETEC prenant effet à compter du 7 mars 2020 pour une durée d'un an. Il porte sur l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement du parc informatique du Syndicat.

Le montant total de la redevance annuelle est porté à **2 568,00 € HT** :

#### ➤ Décision n°5 : BERGER LEVRAULT – Contrat de services « BL Connect Chorus Portail Pro »

Un Contrat de services « BL Connect Chorus Portail Pro » est conclu avec la Société BERGER-LEVRAULT prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans. Il donne accès à BL Connect Chorus Portail Pro qui permet l'interconnexion entre les applicatifs métiers de gestion financière Berger-Levrault et Chorus Portail Pro afin d'automatiser :

- La connexion et l'authentification de la collectivité à son compte Chorus Portail Pro,
- Le téléchargement des factures électroniques déposées par les fournisseurs,
- De mettre à disposition les facturations électroniques des budgets de la collectivité,
- De mettre à jour les statuts de traitement des factures dans Chorus Portail Pro,

La facturation est annuelle et le prix est de 75.00€ HT par an.

#### ➤ Décision n°6 : SURVEILLANCE VOL FEU - Avenant Contrat de télésurveillance avec la Société SUD ALARME

Par courrier du 10 février 2020, la société SURVEILLANCE VOL FEU informe de sa reprise de la société SUD ALARME à compter du 3 janvier 2020. Le contrat de télésurveillance et la maintenance du système d'alarme ont été transférés à compter du 3 janvier 2020, dans les mêmes conditions, à la Société SURVEILLANCE VOL FEU. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il conviendra de conclure un nouveau contrat.

## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 14 Décembre 2020

---

### Compte rendu des décisions du Bureau Syndical du Lundi 30 Novembre 2020

#### ➤ N°1 : Avis du Bureau - Entraigues sur la Sorgue – PLU – Modification N°3

La commune a lancé une modification n°3 de son PLU par arrêté du Maire du 16 septembre 2020. Le dossier a été reçu le 27 octobre 2020 au siège du SMBVA. Cette modification n°3 du PLU devrait être mise à l'enquête publique du 28 décembre au 29 janvier 2020.

La présente modification porte sur :

- Des modifications graphiques (zonage) :
  - Ajustement des limites entre les zones UEc et UCa
  - Procéder à la création, la modification et la suppression d'emplacements réservés
- Des ajustements du règlement écrit, notamment concernant les dispositions relatives à :
  - Les dispositions liées aux annexes autorisées dans la zone AU2,
  - L'ajout d'une possibilité d'extensions et surélévations limitées en secteur Ns, sans augmentation de l'emprise au sol,
  - La gestion des eaux pluviales (dans toutes les zones, sauf UA),
  - La gestion des interfaces entre zones constructibles et espace agricole,
  - Aux panneaux photovoltaïques en zone UA, UB, UC, UD, AU1 et AU,
  - Le stationnement pour les nouveaux logements (article 12 des zones UA, UB, UC, et UD),
  - Les obligations en matière de production de LLS (article 7 des dispositions générales),
  - La définition du coefficient d'emprise au sol (lexique),
  - La correction d'erreurs matérielles,
  - La gestion des accès,
- Des bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme dans la zone agricole (bâtisse remarquable, quartier de la Dragonette)
- Des modifications d'OAP des secteurs, entrée de ville Est et des Piboulettes, notamment en matière de densité.

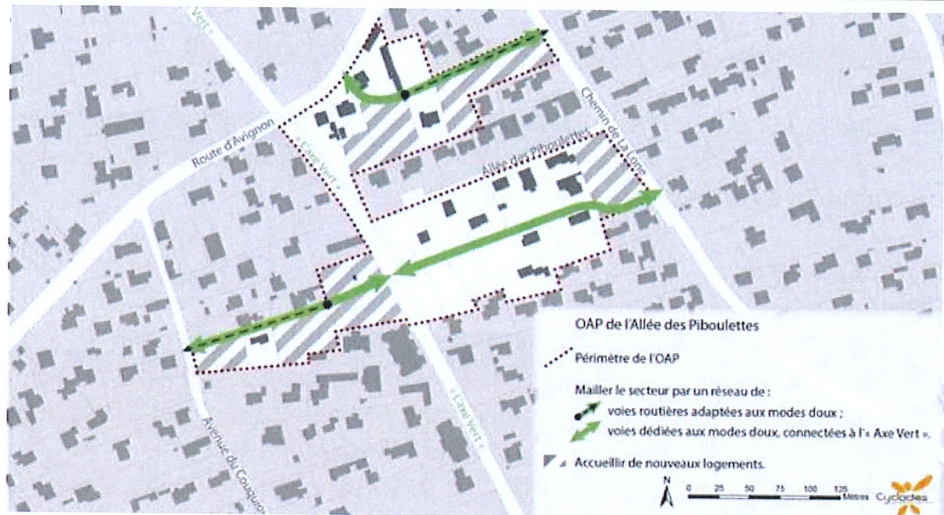
Les pièces modifiées sont les suivantes : le règlement, le zonage et les OAP.

Ces modifications apportées aux différents documents du PLU n'apportent pas de remarque au niveau du SCoT. Seul un point peut être soulevé et précisé pour la modification concernant l'OAP du secteur de « l'allée des Piboulettes » :

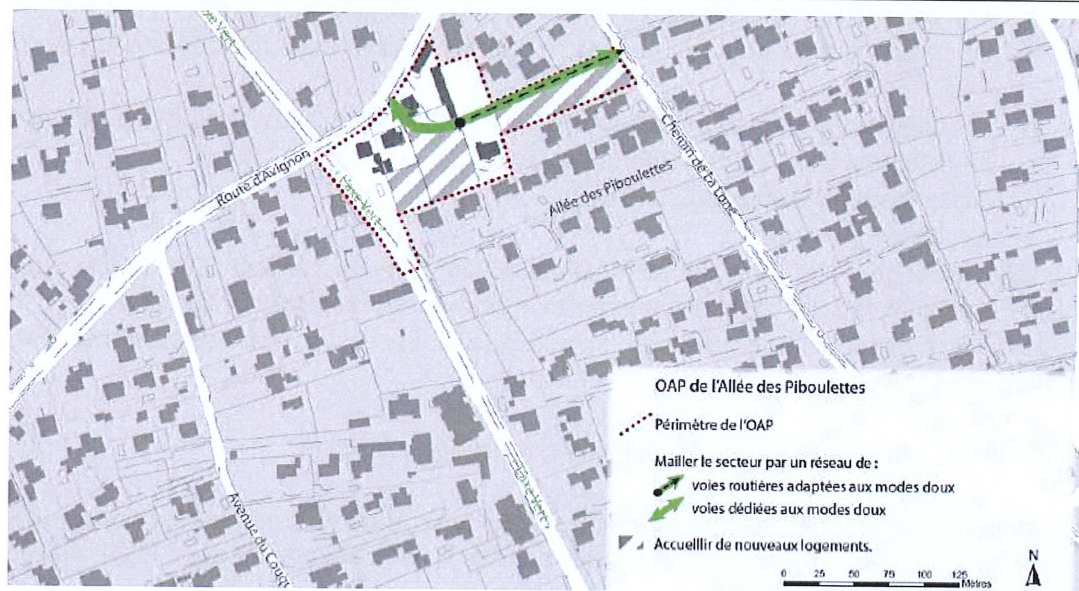
- La modification consiste d'une part à réduire son périmètre et la suppression de deux flèches vertes dédiés à la liaison piétonne.

## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 14 Décembre 2020

### Schéma des OAP du secteur de « l'Allée des Piboulettes » avant la modification n°3 du PLU



### Schéma des OAP du secteur de « l'Allée des Piboulettes » après la modification n°3 du PLU



Et d'autre part à préciser le programme et les principes de composition urbaine définis par les OAP. Ainsi, il est notamment demandé désormais une densité résidentielle de 50 logements par hectare maximum et la réalisation d'au moins 50% de petits logements (T2/T3). Si un maximum est prévu de 50 logs/ha, il aurait été intéressant de fixer un minimum de logements par hectare et par typologie d'habitat comme le prévoit le SCoT approuvé en 2011.

Le Bureau Syndical, réuni le lundi 30 novembre, a émis un avis favorable assorti d'une observation :

- Si un maximum est prévu de 50 logs/ha, il aurait été intéressant de fixer un minimum de logements par hectare et par typologie d'habitat comme le prévoit le SCoT approuvé en 2011, pour le secteur des Piboulettes.

L'avis du Bureau est transmis à la commune.

## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 14 Décembre 2020

### Compte rendu des délibérations

- N°1 : Retrait de la délibération n°2020-20 du 12/10/2020 sur l'attribution d'une indemnité de conseil au receveur

Rapporteur : Pascale BORIES

L'assemblée délibérante a décidé le versement d'une indemnité de conseil au comptable, en application de l'arrêté du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82979 du 19 novembre 1982.

Or, il s'avère que cet arrêté a été abrogé par l'arrêté du 20 août 2020.

Depuis le 1er janvier 2020, l'activité de conseil fait désormais partie des attributions de la DDFIP.

Il a été proposé aux membres du Comité Syndical de retirer cette délibération.

Le Bureau Syndical, réuni le lundi 30 novembre 2020, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a retiré la délibération n°2020-20 du 12 octobre 2020 du Comité Syndical.

Vote	
Unanimité	Pour : 40

- N°2 : Renouvellement Ligne de Trésorerie 2021

Rapporteur : Pascale BORIES.

Depuis 2007, le Syndicat souscrit chaque année une ligne de trésorerie pour pouvoir fonctionner dans l'attente du versement des participations des EPCI qui forment l'essentiel des recettes et ne parviennent qu'après le vote de leurs budgets respectifs, en principe dans le courant second trimestre.

La Société Générale a été sollicitée afin d'obtenir le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000,00 € pour l'année 2021.

Sa proposition du 16/11/2020 comporte les mêmes termes et conditions que l'année précédente.

Il a été proposé aux membres du Comité Syndical de retenir la proposition suivante :

## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 14 Décembre 2020



Collectivité : SYND MIXTE BASSIN DE VIE D AVIGNON

Agence : AVIGNON EUROPE

Interlocuteur : DEBRAY Richard

Date : 16/11/2020

### OFFRE LIGNE DE TRESORERIE - TERMES ET CONDITIONS

<b>MONTANT</b>	200 000 EUR (DEUX CENT MILLE d'Euros)
<b>OBJET</b>	Optimisation de la gestion de la trésorerie
<b>DUREE</b>	Un an à compter de la date de signature du contrat.
<b>TIRAGES ET REMBOURSEMENTS</b>	<p><b>Les tirages sont indexés sur le taux Euribor moyen mensuel 1 mois « EUF1M».</b> Ils sont effectués au gré des besoins de l'emprunteur. Le montant minimum d'un tirage est de 20 000 EUR.</p> <p><u>TIRAGES :</u> Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date de compensation souhaitée par le client, pour autant que la demande parvienne à l'Agence Société Générale avant 10 heures.</p> <p><u>REMBOURSEMENTS :</u> L'Emprunteur informe l'Agence Société Générale avant 10 heures de sa demande de remboursement. Les remboursements sont effectués par virement sur le compte Société Générale. Dans tous les cas le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.</p>
<b>INDEX DE REFERENCE ET CONDITIONS</b>	<p>Les versements de fonds sont indexés sur le Taux EUF1M augmenté d'une marge de 0,60 %.</p> <p>En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique. A chaque demande de fonds, la durée du tirage est indéterminée et limitée à l'échéance de la ligne. Les intérêts sont réglés mensuellement à terme échu au plus tard quinze jours après la fin du mois civil précédent et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours.</p>
<b>FORFAIT DE GESTION</b>	1 500 EUR
<b>FRAIS DE VIREMENT</b>	<p>Virement unitaire : 2,00 EUR Virement unitaire + télécopie de confirmation : 7 EUR Règlement des frais de virement en même temps que les intérêts</p>
<b>FRAIS DE DOSSIER</b>	OFFERTS
<b>COMMISSION DE NON UTILISATION</b>	Néant.
<b>COMMISSION DE CONFIRMATION</b>	<p>Une commission de confirmation calculée au taux de 0,10 % l'an sur le montant total de la ligne sera perçue trimestriellement d'avance. Le décompte de cette commission s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre rapporté à une année de 360 jours.</p>
<b>VALIDITE DE L'OFFRE</b>	<p>Validité de l'offre jusqu'au 30/11/2020 Signature du contrat avant le 15/12/2020</p> <p>Sous réserve de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la production, dès acceptation de l'offre, de la délibération de votre organe délibérant portant délégation de compétences suffisamment précise et délimitée conformément à la réglementation en vigueur, ou à défaut d'une délibération spécifique de votre organe délibérant décidant de l'emprunt en objet et</li> <li>- l'accord de notre comité de crédit</li> </ul>

Le Bureau Syndical, réuni le lundi 30 novembre 2020, a émis un avis favorable.

## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 14 Décembre 2020

Le Comité Syndical a approuvé le renouvellement de la ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels d'un montant maximum de 200 000,00 € pour l'année 2021.

Vote	
Unanimité	Pour : 40

### ➤ N°3 : Ouverture par anticipation des crédits d'investissement exercice 2021

Rapporteur : Pascale BORIES.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget précédent. À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chaque année depuis sa création le Syndicat délibère en ce sens.

Les crédits d'investissement ouverts au Budget Primitif 2020 sont les suivants :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 238 000,00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 5 000,00 €

Il a été proposé aux membres du Comité Syndical d'ouvrir par anticipation pour 2021, les crédits d'investissement d'un montant global de 60 750,00 € répartis comme suit :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 59 500,00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 1 250,00 €

Le Bureau Syndical, réuni le lundi 30 novembre 2020, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical approuve l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits du budget précédent – soit pour un montant maximal de 60 750,00 €,

Vote	
Unanimité	Pour : 40

## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 14 Décembre 2020

### ➤ N°4 : Appel à cotisations partiel anticipé sur l'exercice 2021

Rapporteur : Pascale BORIES

Le Syndicat sollicite chaque année, depuis 2013, le versement d'un acompte d'1/4 des cotisations des EPCI en début d'année dans l'attente du vote de son Budget Primitif.

Il sera proposé aux membres du Comité Syndical d'appeler par anticipation les cotisations suivantes :

- CA Grand Avignon :	107 087,22 €
- CC Les Sorgues du Comtat :	27 228,09 €
- CC du Pays réuni d'Orange :	24 807,80 €
- CC Aygues Ouvèze en Provence :	10 780,58 €
	<u>169 903,69 €</u>

Le Bureau Syndical, réuni le lundi 30 novembre 2020, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a approuvé l'appel anticipé d'1/4 des cotisations 2020 versées pour l'année 2021 et a fixé l'appel anticipé des cotisations 2020 comme ci-dessus.

Vote	
Unanimité	Pour : 40

### ➤ N°5 : Rochegude – Révision du PLU – Avis PPA

Rapporteur : Pascale BORIES.

Le 8 septembre 2020, la commune de Rochegude a arrêté le nouveau projet de révision du PLU. A ce titre, le SMBVA est consulté en tant que personne publique associée étant porteur du SCoT limitrophe.

La commune se situe au nord du périmètre du SCoT et jouxte Uchaux, Lagarde-Paréol et Sainte-Cécile-les-Vignes. Cette commune rurale de 1830 hectares comptait en 2015, 1 582 habitants.

La commune est comprise dans le périmètre d'un SCOT sur le territoire Sud Drôme – Sud-est Ardèche – Haut Vaucluse, délimité par arrêté inter préfectoral du 27 mai 2016. L'élaboration du SCOT n'a pas encore été prescrite.

Les objectifs du PADD sont les suivants :

- Organiser et maîtriser le développement urbain :
  - Une croissance démographique de 1% par an (soit une augmentation de 173 habitants sur 10 ans),
  - Une production de 105 logements sur 10 ans,
  - Un développement urbain prioritairement en continuité du village existant, entre le massif et la RD 8 et permettant d'utiliser les espaces disponibles dans le tissu urbain,
  - Favoriser l'utilisation des espaces disponibles dans le tissu urbain du village,
  - Limiter l'urbanisation du massif boisé au sud du village,
  - Une offre de logements à diversifier pour répondre aux besoins des différentes catégories de la population : notamment avec logements aidés pour accueillir les ménages les plus modestes ou dont les ressources ne dépassent pas les plafonds: prévoir



## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 14 Décembre 2020

---

- la production d'au moins 20 logements aidés et de manière transversale, les logements locatifs devront être favorisés pour faciliter l'installation des jeunes ménages et ainsi favoriser le renouvellement de la population qui permet de stabiliser les effectifs scolaires,
- Des formes urbaines plus en harmonie avec l'urbanisation traditionnelle et qui répondent aux exigences du développement durable.
- Réduire la consommation d'espace pour l'urbanisation en visant une moyenne maximum de 555 m<sup>2</sup> par logement (densité moyenne de 18 log/ha) dans les secteurs couverts par des orientations d'aménagement et de programmation :
    - Les orientations d'aménagement et le règlement des zones à urbaniser et des tènements disponibles les plus importants imposeront un programme minimal de logements, avec des formes urbaines variées et permettant d'économiser le foncier.
  - Développer le potentiel d'activités économiques, afin de proposer plus d'emplois sur le territoire et une meilleure offre de services de proximité :
    - L'extension de la zone d'activités artisanales, qui permettra de créer des emplois et de développer l'offre locale de services, est envisagée dans le cadre du schéma de développement des zones d'activités économiques de la communauté de communes. Cependant, dans l'attente de la finalisation du schéma de développement intercommunal, la délimitation de cette extension dans le PLU est reportée,
    - Maintenir le tissu d'entreprises locales implantées dans le tissu urbain et rural,
    - Préserver le tissu de commerces et services de proximité du centre village,
    - Maintenir, diversifier et développer l'activité agricole,
    - Renforcer le potentiel touristique de la commune, notamment en renforçant l'offre d'activités.
  - Améliorer la qualité de vie, faciliter les déplacements doux et les communications numériques
  - Conserver un caractère villageois et un cadre de vie de qualité à ROCHEGUDE
  - Protéger les espaces agricoles à bon potentiel
  - Protéger les espaces naturels et les continuités écologiques fonctionnelles
  - Renforcer les continuités écologiques dans l'espace urbain

3 OAP sont prévues dans le projet de PLU : zone AUo – Quartier CORDOLEN, Quartier Le Puy et le secteur de la zone UD – Les Vergers. Elles sont situées au Nord du Tissu urbain existant et dans le tissu.

Ces 3 OAP ont vocation à accueillir de l'habitat, un équipement collectif pour la petite enfance, des logements seniors et des logements sociaux avec notamment une servitude au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme. Ainsi, chaque opération devra comporter un minimum de 15% de logements locatifs aidés dans l'OAP Quartier CORDOLEN. Il est à souligner que chaque OAP propose des formes urbaines diversifiées avec les typologies d'habitat suivantes : habitat intermédiaire, petits collectifs, habitat individuel groupé et habitat individuel pur.

## Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 14 Décembre 2020

---

Le Bureau Syndical, réuni le lundi 30 novembre 2020, a émis un avis favorable sur ce projet de PLU.  
Le Comité Syndical a émis un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Rochebude.

Vote	
Unanimité	Pour : 40

---

La Présidente lève la séance à 15h05.

Le Pontet, le 21/12/20  
Le secrétaire de séance  
M. Stéphane GARCIA

